

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

## SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 141

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, Mme Fruchon, M. Lam, Mme Gruet, M. Berrios, Mme de Maistre,  
M. Hetzel et M. Benoit

-----

**ARTICLE 8**

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et les soins palliatifs »

les mots :

« , sur les soins palliatifs, sur la prise en charge de la douleur, sur l'accompagnement de la fin de vie, sur les dispositifs d'expression de la volonté des malades, sur l'accueil des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie ou de capacité de discernement et sur le suivi des mineurs. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'accompagnement de la fin de vie des personnes en situation de handicap soulève des enjeux spécifiques, liés notamment à l'évaluation de la douleur, à l'expression de la volonté, aux troubles de la communication et à la continuité des parcours entre le sanitaire et le médico-social. Ces situations nécessitent des compétences renforcées de la part des professionnels.

Cet amendement a été travaillé par le Collectif Handicaps.